

INFORMATIONS AUX FAMILLES

RENTRÉE SCOLAIRE ANNÉE 2023/2024

Les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles maternelles et élémentaires sont prises
Par la Ville de Port de Bouc du **30 Janvier 2023 au 31 mai 2023**

Inscription scolaire pour les maternelles

- Les enfants non scolarisés nés en 2020
- Les nouveaux arrivants dans le secteur pour Moyenne Section à Grande Section (suite déménagement)
- Les enfants nés en 2021 seront inscrits sur liste d'attente et ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.
- Les demandes d'inscription pour les enfants hors commune, après accord écrit de leur commune de résidence.

Inscription scolaire pour les élémentaires

- Les enfants entrant au CP
- Les nouveaux arrivants dans le secteur pour CE1 au CM2 (suite déménagement)
- Les demandes d'inscription pour les enfants hors commune, après accord écrit de leur commune de résidence.

Ces inscriptions seront prises uniquement par les Services de la Mairie :

HOTEL de VILLE - Service des Affaires Scolaires - Cours Landrивon
8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Du 30 Janvier 2023 au 31 mai 2023

Seuls les responsables légaux (père, mère, tuteur)
Sont autorisés à effectuer les formalités d'inscription.

Fournir si nécessaire une pièce établissant la qualité du responsable (pièce d'identité)
et les conditions d'exercice de l'autorité parentale :

- en cas de divorce : jugement de divorce ou décision du juge aux affaires familiales
- en cas de séparation des parents naturels : autorisation de l'autre parent

1/ Les parents doivent se rendre en Mairie de Port de Bouc pour remplir les imprimés nécessaires à l'inscription.

La répartition des élèves dans les écoles s'effectue selon le périmètre scolaire et selon la capacité d'accueil de l'école.

Se munir obligatoirement des pièces originales suivantes :

- livret de famille ;
- 2 justificatifs de domicile, choisis dans la liste ci-après :
 - Quittance loyer ou de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois
 - Titre de propriété ou attestation d'assurance du logement
- Pour les personnes hébergées, fournir l'ensemble des pièces suivantes :
 - Attestation d'hébergement (document à retirer au service des affaires scolaires)
 - + attestation CAF du demandeur indiquant la nouvelle adresse
 - + pièce identité hébergeant + 2 justificatifs domicile de l'hébergeant

**ATTENTION : La présentation des photocopies des pièces
ci-dessus ne sera pas acceptée par le service**

Un certificat d'inscription vous sera remis, indiquant l'école du périmètre scolaire dont dépend votre enfant.
Toute demande d'inscription dans une école de Port de Bouc, hors de l'école désignée, donne lieu
à une procédure de dérogation, c'est une procédure exceptionnelle.
Demander le dossier de demande de dérogation au service des affaires scolaires au moment de l'inscription.

2/ Les parents se rendent ensuite à l'école, avec le certificat d'inscription, pour effectuer l'admission.

Pour l'admission à l'école il sera aussi nécessaire de présenter

- Livret de famille, carnet de santé, numéros de sécurité sociale et de CAF – assurance scolaire
- Éventuellement le certificat de radiation délivré par l'ancienne école fréquentée.